

1. Licence

1.1 Éditions Yvon Blais accorde à l'Abonné une licence non exclusive, incessible et restreinte qui lui confère le droit d'accéder aux Services de recherche en ligne des Éditions Yvon Blais. Les services de recherche en ligne sont constitués de différents services, banques de données, fonctions, logiciels et passerelles d'accès dont Éditions Yvon Blais ou des tiers sont propriétaires (collectivement appelés les « fonctionnalités »). La présente licence confère à l'Abonné le droit d'utiliser les renseignements et les données accessibles à l'aide des fonctionnalités (les « données »). Éditions Yvon Blais accorde aux utilisateurs le droit d'accéder aux fonctionnalités aux seules fins de leur permettre de consulter les données, de les manipuler et d'effectuer des recherches. Les fonctionnalités sont sujettes à changement et l'accès à certaines données pourra être limité à tout moment. La présente licence confère à l'Abonné le droit d'utiliser les fonctionnalités et les données disponibles dans les services de recherche uniquement dans le cours normal de ses activités de recherche juridique et de ses autres activités de recherche reliées à son travail ou à ses études.

2. Propriété intellectuelle et licence d'utilisation de la documentation

2.1 L'Abonné reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, marques de commerce, brevets et droits relatifs aux secrets industriels dans les fonctionnalités et les données appartiennent à Éditions Yvon Blais, ses fournisseurs ou ses concédants de licence, et, dans le cas des décisions du REJB, au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), et que ses droits sont strictement limités à ceux qui lui sont expressément conférés aux termes de la présente licence restreinte.

Sous réserve de l'article 3, l'Abonné a :

- le droit de se servir des fonctionnalités, de naviguer dans les données et d'y faire des recherches;
- le droit de télécharger et de conserver, pour un temps limité, de petites quantités de données (les « données téléchargées ») sur un dispositif de stockage sous le contrôle exclusif de l'Abonné, et ce, à la seule fin de lui permettre :
 - d'afficher les données téléchargées sur son ordinateur; et
 - de citer des passages extraits des données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) au moyen de la technique copier-coller ou par tout autre moyen électronique dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;
- le droit d'imprimer et de photocopier de petites quantités de données auxquelles il a accès dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche effectuée pour son usage personnel et de citer des passages extraits des données téléchargées (à condition de le faire avec exactitude et de mentionner la source) dans ses mémoires, factums, communications écrites avec ses clients ou dans toute autre documentation similaire élaborée par lui dans le cours ordinaire de ses recherches et de son travail;
- le droit de copier de petites quantités de données qui consistent en des textes de lois ou de règlements, en des décisions judiciaires ou quasi judiciaires auxquelles il a accès dans le cadre de sa navigation ou d'une recherche aux fins de la documentation qu'il entend remettre à un juge ou à une autre personne présidant un tribunal ou aux autres parties dans le cadre de ses représentations dans des débats judiciaires, quasi judiciaires ou parlementaires.

2.2 Certaines données et fonctionnalités sont assujetties ou pourront, à l'avenir, devenir assujetties à des conditions différentes de celles qui sont stipulées dans la présente Convention (les « Conditions supplémentaires »).

Éditions Yvon Blais devra donner à l'Abonné l'occasion de prendre connaissance des Conditions supplémentaires en lui donnant un avis de celles-ci. Pour les fins du présent paragraphe, l'affichage des Conditions supplémentaires dans le site des services de recherche sera réputé constituer un avis donné à l'Abonné. Éditions Yvon Blais pourra en outre donner avis des Conditions supplémentaires conformément à ce qui est prévu à l'article 11. Éditions Yvon Blais pourra ajouter des Conditions supplémentaires ou les modifier à condition d'en aviser l'Abonné. En continuant d'utiliser les Données et les Fonctionnalités visées par les Conditions supplémentaires, l'Abonné manifeste son acceptation de chacune des Conditions supplémentaires et est tenu de s'y conformer au même titre que pour celles qui sont stipulées dans la présente convention.

3. Activités exclues de la licence

L'Abonné ne peut, à moins d'une autorisation écrite de Éditions Yvon Blais :

- copier la totalité ou une partie des fonctionnalités ou des données sur le dispositif de mémoire d'un ordinateur et les conserver sur ce dispositif, exception faite de petites quantités de fonctionnalités et de données que l'Abonné est autorisé à télécharger et à conserver temporairement sur un ordinateur pour une durée n'excédant pas la période au cours de laquelle le travail initial pour lequel il les a

téléchargées et sauvegardées se poursuit. Un dispositif temporaire de stockage doit consister en un dispositif contenant principalement les documents créés par l'Abonné;

- utiliser la totalité ou une partie des fonctionnalités ou des données dans le cadre d'un service de fourniture de documents, d'un service d'utilisation commerciale à temps partagé, d'un réseau de location, d'un service informatique, d'un service de recherche, d'une entreprise de service bureau ou d'un service de télévision interactive par câble. Il est entendu que, aux fins du présent article, l'expression « Service de fourniture de documents » s'entend du service, qu'il soit ou non constitué ou administré pour réaliser des profits, qui consiste en la reproduction d'une œuvre et à sa remise à une personne physique ou à une entité quelles qu'elles soient;
- publier, vendre, louer, donner à bail, transférer, mettre en marché, distribuer ou redistribuer la totalité ou une partie des fonctionnalités ou des données, ou encore, concéder une licence ou une sous-licence à leur égard, ou de façon générale, s'en départir, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit;
- copier, modifier, désassembler, décompiler, traduire ou convertir en une forme lisible la totalité ou une partie des fonctionnalités ou des données, ou procéder à leur rétro-ingénierie;
- utiliser la totalité ou une partie des fonctionnalités et (ou) des données pour développer un produit dérivé, un logiciel fonctionnellement compatible ou concurrentiel, un répertoire ou une banque de données quels qu'ils soient, destinés à la vente sur une base commerciale;
- partager des formulaires téléchargés par les utilisateurs chez l'Abonné avec les affiliées de l'Abonné ou toute autre partie.

4. Résiliation

- Si l'Abonné contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ou s'il permet ou autorise une telle contrevention, Éditions Yvon Blais peut alors résilier la présente convention en annulant tous les mots de passe de l'Abonné. L'Abonné peut résilier la présente convention en donnant à Éditions Yvon Blais un avis écrit à cette fin dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle il est réputé avoir reçu un avis des Conditions supplémentaires de Éditions Yvon Blais aux termes de l'article 2.2.
- En cas de résiliation de la présente convention,
 - les dispositions des articles 5 et 6 continueront de s'appliquer entre Éditions Yvon Blais et l'Abonné à la suite de la résiliation;
 - tous les droits de l'Abonné en vertu des présentes prendront aussitôt fin; et
 - l'Abonné devra supprimer la totalité des données et des fonctionnalités téléchargées dès lors conservées sans droit, sur tout ordinateur sous son contrôle.

5. LIMITATION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

- ÉDITIONS YVON BLAIS NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT EN CE QUI A TRAIT AU FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET DES DONNÉES, À LEUR QUALITÉ MARCHANDE OU À LEUR CARACTÈRE ADÉQUAT À UNE FIN PARTICULIÈRE. ÉDITIONS YVON BLAIS FOURNIT LES FONCTIONNALITÉS ET LES DONNÉES « TELLES QUELLES » ET NE GARANTIT NULLEMENT QUE LES FONCTIONS, LE FONCTIONNEMENT OU LE CONTENU SERONT, SELON LE CAS :
 - OFFERTS SANS INTERRUPTION;
 - EXEMPTS DE CONTENU DIFFAMATOIRE OU CONSTITUANT UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE;
 - IDENTIQUES À LA SOURCE DE PROVENANCE ORIGINALE DES DONNÉES ET DES FONCTIONNALITÉS;
 - EXACTS;
 - COMPLETS;
 - À JOUR; OU
 - EXEMPT DE TOUT VIRUS DE LOGICIEL OU D'UN AUTRE ÉLÉMENT PRÉJUDICABLE.
- ÉDITIONS YVON BLAIS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE OU DU PRÉJUDICE SUBI, EN TOUT OU EN PARTIE, EN RAISON OU PAR SUITE DE SES ACTES OU OMISSIONS NÉGLIGENTS COMMIS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE, LA COMPILATION, LA COLLECTE, L'INTERPRÉTATION, LA COMMUNICATION OU LA TRANSMISSION DES DONNÉES.
- ÉDITIONS YVON BLAIS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX QUE POURRAIT RÉCLAMER L'ABONNÉ OU QU'UN TIERS POURRAIT RÉCLAMER DE L'ABONNÉ, NOTAMMENT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS AU TITRE DE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS OU DE LA NON-RÉALISATION DES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES, MÊME DÉRIVÉS.
- MALGRÉ TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION OU DANS TOUTE LOI OU RÈGLE DE DROIT ET SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 5.3, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE

DE ÉDITIONS YVON BLAIS RELATIVEMENT À TOUTES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET SES ANNEXES OU S'Y RAPPORTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, INCLUANT NOTAMMENT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE LICENCE, DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES FONCTIONNALITÉS ET (OU) DES DONNÉES, OU S'Y RAPPORTANT, NE POURRONT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE TOTAL DES DROITS QUE L'ABONNÉ A PAYÉS À ÉDITIONS YVON BLAIS POUR OBTENIR L'ACCÈS À WESTLAWNEXT CANADA EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION. IL EST ENTENDU QUE LA MENTION DE « ÉDITIONS YVON BLAIS » AU PRÉSENT ARTICLE 5 INCLUT TOUTS LES CONCÉDANTS DE LICENCE, LE CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ), TOUTS SES FOURNISSEURS DE DONNÉES QUI CONSTITUENT DES TIERS ET TOUTS LES FOURNISSEURS DE PASSERELLES QUI OFFRENT À L'ABONNÉ UN ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'ENTREMISE DE ÉDITIONS YVON BLAIS.

- ÉDITIONS YVON BLAIS, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET (OU) SES COLLABORATEURS NE SONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS L'ABONNÉ DE TOUTE(S) RÉCLAMATION(S) CONCERNANT DE QUELLE QUE FAÇON QUE CE SOIT TOUTE INCAPACITÉ OU TOUT DÉFAUT DE L'ABONNÉ D'EFFECTUER UNE RECHERCHE JURIDIQUE OU UNE AUTRE RECHERCHE OU UN TRAVAIL Y ÉTANT RELIÉ OU D'EFFECTUER DE TELLES RECHERCHES (INCLUANT UNE RECHERCHE EN MATIÈRE FISCALE) OU UN TEL TRAVAIL DE MANIÈRE ADÉQUATE OU COMPLÈTE MÊME SI L'ABONNÉ A ÉTÉ ASSISTÉ DE ÉDITIONS YVON BLAIS, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES COLLABORATEURS, OU TOUTE DÉCISION OU ACTION PRISE PAR L'ABONNÉ EN SE FIANÇANT À DES DONNÉES OU À DES FONCTIONNALITÉS.
- L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DE DONNÉES ET DE FONCTIONNALITÉS PEUT DONNER LIEU À CERTAINS DÉLAIS, INTERRUPTIONS, ERREURS HUMAINES OU DUES À LA MACHINE ET PERTES, INCLUANT LA PERTE DE DONNÉES OU DES DOMMAGES CAUSÉS À UN MÉDIA PAR INADVERTANCE.
- LES FONCTIONNALITÉS ET LES DONNÉES N'ONT PAS NÉCESSAIREMENT ÉTÉ ÉLABORÉES PAR DES DÉTENTEURS D'UNE LICENCE PERMETTANT À CEUX-CI DE PRATIQUER LE DROIT DANS UNE PROVINCE OU UN TERRITOIRE PARTICULIER. LA MISSION DE ÉDITIONS YVON BLAIS N'EST PAS DE FOURNIR DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, ET WESTLAWNEXT CANADA NE CONSTITUE PAS UN SUBSTITUT AUX CONSEILS D'UN AVOCAT. SI L'ABONNÉ A BESOIN DE CONSEILS JURIDIQUES OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, IL DOIT RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT OU D'UN AUTRE PROFESSIONNEL.
- ÉDITIONS YVON BLAIS NE RATIFIE, N'ENDOSSE, NE GARANTIT, NE CONFIRME OU NE REPRÉSENTE D'AUCUNE FAÇON L'EXPERTISE OU LA COMPÉTENCE DE N'IMPORTE LAQUELLE DES PERSONNES OU DES ORGANISATIONS MENTIONNÉES DANS CHACUN DE SES RÉPERTOIRES.

6. Mot de passe

- Si l'Abonné perd ou se fait voler son mot de passe, il doit aussitôt en aviser Éditions Yvon Blais par téléphone et lui confirmer cet avis par écrit. À la réception de l'avis de l'Abonné, Éditions Yvon Blais doit prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler le mot de passe aussi rapidement que possible dans les circonstances. Il est entendu que tous les frais engagés à l'aide de ce mot de passe avant son annulation par Éditions Yvon Blais sont à la charge de l'Abonné. Éditions Yvon Blais se réserve le droit de modifier les mots de passe de l'Abonné en tout temps, à condition d'en aviser l'Abonné.
- Les mots de passe sont octroyés à l'Abonné et ne peuvent être partagés avec aucun affilié de l'Abonné ou toute autre partie.

7. Divulgence de renseignements

- Abonnés souscrivant par l'entremise d'un établissement d'enseignement
Par les présentes, l'Abonné autorise la divulgation, à Éditions Yvon Blais, des renseignements se rapportant à la présente licence, notamment son nom, son adresse géographique et son adresse de courriel, son statut d'étudiant, de membre du corps professoral ou de bibliothécaire, son programme d'études et l'année prévue d'obtention de son diplôme. Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Éditions Yvon Blais s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.
- Autres Abonnés
Par les présentes, l'Abonné certifie à Éditions Yvon Blais qu'il a la capacité légale de donner l'autorisation de communiquer à Éditions Yvon Blais des renseignements le concernant et concernant les utilisateurs se rapportant à la présente licence, et notamment :

- i) le nom de l'Abonné, son adresse géographique et son adresse de courriel ; et
- ii) le nom, l'adresse de courriel et les champs de pratique du droit de chacune des personnes qui sont des utilisateurs des fonctionnalités et des données en vertu de la présente licence.

Il est entendu que la présente autorisation emporte toute autorisation exigée en vertu de toute loi relative à la protection des renseignements personnels ou de la vie privée en vigueur n'importe où au Canada. Éditions Yvon Blais s'engage à utiliser les renseignements recueillis en vertu du présent article uniquement à des fins directement reliées à la présente licence.

8. Loi applicable

La présente convention et son interprétation sont assujetties aux lois de la province de Québec et du Canada applicables.

9. Effet de la présente convention

La présente convention (incluant toutes les annexes et Conditions supplémentaires, tant présentes que futures) contient l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties aux présentes relativement à l'objet de cette convention et a préséance sur toutes autres ententes ou conventions antérieures, tant orales qu'écrites, se rapportant à cet objet. Sous réserve du droit de résiliation de l'Abonné prévu à l'article 4, Éditions Yvon Blais peut modifier les conditions de la présente convention en donnant à l'Abonné un avis écrit ou en ligne des Conditions supplémentaires, au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Toute autre modification devra être constatée dans un document signé par Éditions Yvon Blais et l'Abonné. Si une partie quelconque de la présente convention est déclarée nulle, invalide, non exécutoire ou illégale par un tribunal, le jugement ainsi rendu n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère contraignant de ses autres dispositions. Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque de la présente convention ne constitue pas et ne doit pas s'interpréter comme étant une renonciation à l'application de cette disposition ou au droit d'exiger l'exécution de l'obligation qui y est stipulée. Les titres et les sous-titres figurant dans la présente convention y ont été insérés aux fins de commodité seulement et ne font pas partie de la convention.

10. Force majeure

L'exécution des obligations de Éditions Yvon Blais en vertu de la présente convention peut être interrompue ou retardée par des causes qui échappent à son contrôle raisonnable, notamment en raison ou par suite de cas fortuits, de mesures adoptées par les gouvernements ou les autorités gouvernementales, de la guerre et autres hostilités, du terrorisme, de la désobéissance civile, des éléments naturels, du feu, d'explosions, de pannes d'alimentation électrique, de bris d'équipement, de conflits de travail, d'incapacité d'obtenir les fournitures essentielles et d'incapacité d'un système ou d'un logiciel de calculer correctement les dates.

11. Avis

À moins qu'une disposition de la présente convention n'en dispose autrement, tout avis donné par une partie aux présentes à une autre doit être consigné par écrit (ou par courriel) et transmis à l'adresse de son destinataire indiquée ci-dessous, à savoir :

- À Éditions Yvon Blais : 75 Queen, bureau 4700, Montréal (Québec), H3C 2N6 ;
- À l'Abonné : à l'adresse, géographique ou électronique, la plus récente figurant dans les dossiers de Éditions Yvon Blais, ou en ligne.

Un avis est réputé avoir été reçu par son destinataire le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste ou le jour ouvrable suivant celui de son envoi par courriel ou par messenger. En outre, tout avis affiché en ligne par Éditions Yvon Blais ou un concédant de licence de Éditions Yvon Blais sera réputé avoir été reçu par l'Abonné le jour ouvrable suivant celui où il a été affiché en ligne pour la première fois.

12. Arbitrage

- 12.1 Tout litige, demande ou différend (qu'il soit fondé sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle, qu'il s'appuie sur une loi, un règlement sur tout autre fondement et qu'il porte sur un droit antérieur, actuel ou futur) découlant de ou se rapportant à :
- a) la présente convention ;
 - b) les fonctionnalités ou les données ;
 - c) des énoncés, annonces publicitaires ou promotions, verbaux ou écrits, concernant la présente convention, les fonctionnalités ou les données ; ou
 - d) des relations juridiques découlant de la présente convention, incluant les relations avec des tiers n'ayant pas signé la présente convention (collectivement appelés la « Demande ») ;

devront être soumis et réglés par voie d'arbitrage (à l'exclusion des tribunaux).

De plus, l'Abonné renonce, par les présentes, à son droit d'entreprendre quelque recours collectif que ce soit contre Éditions Yvon Blais concernant la demande, ou encore, de s'y joindre, et s'engage, le cas échéant, à s'exclure de tout recours collectif contre Éditions Yvon Blais.

- 12.2 Si l'Abonné entend faire valoir une demande, il devra transmettre un avis écrit d'arbitrage à Éditions Yvon Blais, à l'adresse de celle-ci indiquée à l'article 11. De la même façon, si Éditions Yvon Blais désire faire valoir une demande, elle devra transmettre un avis d'arbitrage à l'Abonné, à l'adresse de celui-ci indiquée à l'article 11. L'instance et les règles de la procédure arbitrales seront déterminées d'un commun accord par l'Abonné et Éditions Yvon Blais, à défaut de quoi la demande sera soumise à un arbitre unique et sera assujettie à la législation et aux règles de la province de Québec applicables à l'arbitrage en matière commerciale qui seront en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage.

13. Cession

- a) L'Abonné ne peut céder, donner en sous-licence ou transférer de quelque autre façon que ce soit la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à une autre personne ou les grever d'une charge quelconque sans l'autorisation écrite préalable de Éditions Yvon Blais.
- b) Éditions Yvon Blais peut céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à toute société qui lui est affiliée, et Éditions Yvon Blais ou toute société affiliée cessionnaire peuvent céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à tout tiers successeur dans le cadre ou par suite du transfert de la totalité ou presque de l'entreprise ou des actifs de Éditions Yvon Blais, sans avoir à obtenir l'approbation préalable de l'Abonné.

14. Langue

À la demande des parties, la langue officielle de la présente convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue française, et la version française est celle qui régit toute interprétation de la présente convention. At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the French language, and the French-language version shall govern all interpretation of the Agreement.